Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien
Band: 9 (2013)

Artikel: Du bel uniforme de prestance au gris-vert : Fribourg et les uniformes militaires fédéraux au XIXe siècle
Autor: Grand, Julien
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1047967

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Né en 1981, **Julien Grand** a étudié l'histoire et les sciences politiques à l'Université de Fribourg avant d'obtenir un Certificat en relations internationales et analyse des conflits à l'Université catholique de Louvain. Actuellement officier de carrière dans les Forces aériennes, l'auteur est également secrétaire général de l'Association suisse d'histoire et de sciences militaires et rédacteur adjoint de la *Revue militaire suisse*.

Du bel uniforme de prestance au gris-vert

Fribourg et les uniformes militaires fédéraux au XIX^e^ siècle

Vêtement militaire réglementaire, l'uniforme exprime l'appartenance à un même corps, une même nation. De même, celui-ci est fortement lié à l'expression de la souveraineté étatique et de son monopole de la violence légitime. La structure politique de la Suisse engendre ainsi le partage de cette souveraineté entre cantons et Etat fédéral. Qu'en est-il alors de l'uniforme retenu pour l'armée suisse, surtout à une époque où celle-ci se composait encore de contingents cantonaux ? Et comment Fribourg s'est-il comporté face à ces changements ?

En 1850, l'armée fédérale rassemblée comprend environ deux cent cinquante uniformes, pour la plupart officiels et réglementaires[1]. Chaque canton se distingue, mais également les différents corps de troupe. Certains militaires parmi les plus âgés portent encore un ancien uniforme, alors que les plus jeunes sont équipés selon les nouvelles ordonnances. Ces pièces de tissu, censées exprimer une appartenance commune à la même force armée remplissent-elles alors leurs rôles ? Dans notre contribution, nous nous attacherons à retracer l'évolution de l'uniforme militaire fédéral en relation avec le canton de Fribourg. Nous couvrirons la période du grand XIX^e^ siècle, creuset de la mise en place d'une armée fédérale suisse. Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous nous permettons encore une remarque liminaire : l'uniforme ne fut pas toujours une pièce d'équipement militaire envisagée telle quelle, à savoir qui amène certains avantages sur le terrain (camouflage, reconnaissance mutuelle, représentation officielle, etc.) mais fut, à l'origine, un véritable article de mode. Ainsi notre contribution prend tout son sens dans ce numéro des Cahiers traitant du vêtement en général.

[1] Lütolf, Stephan ; Moling, Mike ; Riedo, Christoph, Schoch, Tobias ; Springer Anita : *Von den bunten Ordonnanzen des 19. Jahrhunderts zur feldgrauen Einheitsuniform 1914-1915*, Berne, BiG, 2008, p. 4.

L'uniforme fribourgeois sous l'Ancien Régime

Sous l'Ancien Régime, nombre d'uniformes proviennent du service étranger et peuvent être attribués à l'un ou l'autre canton. Cet article ne traitera néanmoins, que des uniformes cantonaux et nationaux, soit ceux portés par les milices et les contingents fédéraux, dont la mission était d'assurer la défense du sol cantonal/national. Avant la Révolution française, la Suisse ne connaît pas encore d'armée à caractère fédéral. Si le pacte devait être activé, les différents contingents cantonaux étaient alors assemblés et combattaient tels des alliés de circonstance. Ces troupes ne disposaient alors d'aucune conduite centralisée, ni d'uniforme ou de pièce d'uniforme permettant une reconnaissance mutuelle autre que les drapeaux des différents régiments et bataillons. Durant cette période, Leurs Excellences de Fribourg portent la responsabilité de l'organisation de ce qu'il convient de qualifier d'armée fribourgeoise. En 1746, la première *organisation militaire cantonale* est promulguée. Les régiments sont constitués sur une base territoriale avec, par exemple, ceux de Romont, d'Estavayer ou de Gruyère.

Inscription au pied de l'image: «C'est ici le chemin qui conduit à la Gloire - Vue de la ville de Gruyère et du Régiment de son nom commandé par Mr. Jean Nic. de Reynold Lieutenant collonel [sic]. Peint par Landerset, commandant, 1792». E-0907

La composition des uniformes de chacun de ces régiments est laissée à la discrétion du colonel qui les commande. Souvent, celui-ci est un ancien du service étranger, tant et si bien que les uniformes des régiments contiennent de nombreuses influences issues des habits portés à l'extérieur du pays pour le service capitulé. Les rôles[2] de la milice comportent les noms de tous les hommes en âge de servir de seize à soixante ans et, sitôt l'âge requis atteint, chaque soldat est tenu de s'équiper et de s'armer à ses propres frais selon les modèles retenus par son colonel. Souvent le soldat ne lésine pas sur la dépense, car l'habit est porté à l'occasion de son mariage et lors des fêtes religieuses et civiles[3]. Alors que les fantassins des Anciennes Terres portent des uniformes aux teintes brunes et rouges, le régiment de Gruyère affiche des teintes bleues et rouges. Le régiment se compose alors de compagnies de fusiliers et de grenadiers qui se distinguent entre elles par leur couvre-chef. Chaque arrondissement recrute aussi des dragons dont l'uniforme est encore différent. Ainsi, en 1792, lorsque le contingent fribourgeois levé pour couvrir les frontières arriva à Bâle, cette troupe affichait une grande disparité interne, sans parler des autres contingents cantonaux.

La République helvétique et la Médiation

L'invasion française en 1798 met fin à l'organisation politique de l'Ancien Régime. La République helvétique est mise en place sous l'égide d'un gouvernement centralisé. Sans entrer dans les détails, l'armée est également centralisée et les particularités régionales sont abolies. Tous les militaires affichent le même uniforme. Les ordonnances et directives détaillées manquent toutefois et, dans les faits, les troupes entreront en service souvent en civil, ne portant qu'un brassard ou un couvre-chef aux couleurs de la République. Néanmoins, ce sera la première fois qu'un uniforme fédéral sera envisagé[4]. Ces directives ne seront absolument pas suivies et nous connaissons le sort réservé à la très brève République helvétique.

Celle-ci fut remplacée par l'Acte de médiation, sous le patronage de Bonaparte, permettant certaines avancées politiques. Concernant l'armée, bien que celle-ci fût quelque peu centralisée, Bonaparte en empêcha toutefois un développement trop accru, en interdisant par exemple la création d'un état-major permanent. Une armée suisse

[2] Les rôles représentent l'équivalent d'un contrôle des habitants.

[3] PETITMERMET, Roland ; ROUSSELOT, Lucien : *Schweizer Uniformen - Uniformes suisses*, Berne, Société d'histoire du canton de Berne, 1976, p. 199.

[4] SCHNEIDER, Hugo : *Vom Brustharnisch zum Waffenrock*, Frauenfeld, 1968, p. 102.

Ces deux uniformes illustrent les différences entre les membres d'une même arme, l'un appartenant au corps franc, l'autre au contingent. Gravure aquarellée à la main. Illustration pour le mois de novembre de l'almanach des *Etrennes fribourgeoises pour l'an 1807.* NFrr 21+A-1

Uniforme de gendarme, appartenant aux milices du canton. Corps qui aboutira à la police cantonale actuelle. Gravure aquarellée à la main. Illustration pour le mois de décembre de l'almanach des *Etrennes fribourgeoises pour l'an 1807.* Les couleurs de l'uniforme ne sont pas fidèles à la réalité : dans un autre exemplaire des *Etrennes*, le même uniforme de gendarme est peint en bleu. NFrr 21+A-3

trop forte ne correspondait en effet pas à ses intérêts. Sous la Médiation, l'armée suisse se compose de deux niveaux. D'une part les cantons doivent fournir un certain nombre d'hommes pour le contingent fédéral mais, d'autre part, ils sont libres d'entretenir des troupes supplémentaires que l'on peut qualifier de cantonales[5]. Il va sans dire que les uniformes de ces différents corps de troupe ne sont pas semblables, sans oublier le fait que la Suisse doit procurer des régiments pour la Grande Armée de Napoléon, là également avec leur propre uniforme. Bien qu'un règlement militaire général entrât en force en 1804, les autres ordonnances mirent du temps à se mettre en place. Les couleurs et les coupes des uniformes des différents corps furent définies, mais demeurèrent une recommandation aux cantons et n'eurent pas force de loi[6]. Dans ce cadre, Fribourg doit ainsi fournir un contingent de quatre cent soixante hommes mais entretient une milice cantonale

5 Pour l'organisation de l'armée fédérale sous la Médiation, nous vous renvoyons aux communications suivantes : FOERSTER, Hubert : «Die eidgenössische Militärorganisation 1804-1813. Das Bundesheer und der Beitrag der Kantone», in *Guerre et paix en Europe. Les enjeux militaires de l'Acte de médiation*, Berne, 2004, pp. 79-135 et FOERSTER, Hubert : «Freiburgs Militär während der Mediation» in *Pouvoirs et société à Fribourg sous la Médiation (1803-1814)*, Fribourg, 2005, pp. 279-319.

6 SCHNEIDER, Hugo : *Vom Brustharnisch zum Waffenrock...*, pp. 107-108.

formée de la réserve et de la masse (Landsturm), dont sera d'ailleurs issu le corps de police cantonale actuel. Pour l'habillement, les différences régionales sont abolies et chaque troupe (infanterie, artillerie, carabinier) reçoit son propre uniforme[7]. Les membres du contingent fédéral ne porteront pas les mêmes uniformes que ceux de la milice, appelés également corps francs. L'unification fédérale est en marche, mais les progrès sont encore minimes!

De la Restauration au Sonderbund

La période de 1813 à 1815 amène la guerre et son lot de misères sur le territoire helvétique, sans entraîner néanmoins d'importants chamboulements dans l'organisation militaire de la Confédération. L'armée fédérale demeure constituée de contingents cantonaux. Le *Règlement militaire général pour la Confédération suisse* pousse la centralisation plus loin que la loi de 1804 qu'il remplace, notamment en matière d'habillement, chaque troupe étant censée, selon l'article 83, porter les mêmes pièces d'uniforme. Censée, car le règlement indique qu'il est «*instamment recommandé aux gouvernements cantonaux d'adopter pour ces habillements les couleurs suivantes* [...] »[8]. Un léger progrès peut toutefois être signalé puisqu'il introduit «*un signe de campagne commun à tout militaire au service de la Confédération* [qui] *est un brassard rouge à croix blanche, large de 3 pouces, porté au bras gauche* [...]»[9]. Cette recommandation aux cantons ne sera que peu suivie par ceux-ci, qui continuent à produire leur propre uniforme laissant ainsi une image très bigarrée des troupes lors des rassemblements et mises sur pied fédéraux.

Dans le canton de Fribourg, l'*Organisation militaire* est modifiée pour faire suite à l'*Organisation militaire générale*. Trois classes de service sont maintenues: le contingent, la réserve et la landwehr. Alors que les deux premiers appartiennent aux troupes fédérales, la dernière forme la milice cantonale. Toutefois, ces trois classes sont mélangées afin de former des corps de troupe constitués; par exemple un bataillon d'infanterie comprend deux compagnies d'infanterie du contingent, deux de la réserve et deux de la Landwehr. Théoriquement, les troupes purement cantonales sont ainsi abolies. Les uniformes de la période précédente sont maintenus. La cavalerie, arme alors jeune pour notre canton, prend cependant la couleur verte, telle que prescrite dans l'*Organisation militaire générale*. Le plus

[7] Loi du 1er octobre 1804: «Organisation de la milice du canton», in *Bulletin officiel des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg.*

[8] *Règlement militaire général pour la Confédération suisse* du 20 août 1817, art. 83.

[9] *Règlement militaire général pour la Confédération suisse* du 20 août 1817, art. 85.

grand changement se produit au niveau du soldat puisque celui-ci n'est plus tenu d'acheter son uniforme, mais reçoit une caisse d'équipement contenant les pièces d'uniformes qu'il gardera tout au long de sa carrière, un budget relatif étant mis sur pied[10]. Seuls certains articles demeurent à sa charge. Ce changement amène de nouveaux problèmes pour le gouvernement. Auparavant, le soldat qui achetait lui-même son uniforme le portait lors de grandes occasions telles que mariage et fêtes religieuses. Remis gratuitement par l'Etat, cet équipement va devenir un habit de travail. De façon récurrente, le Conseil d'Etat déplorera cet état de fait dans ses *Comptes rendus sur l'administration*. En 1842 on déplore même le fait que, lors de la revue, des pantalons et uniformes sont percés[11]. Le gouvernement du patriciat apporte en effet un soin particulier à l'équipement de sa troupe, acquérant le plus souvent les meilleures étoffes pour confectionner les pièces d'habillement du contingent. Nous pouvons voir ici le reflet d'une certaine fierté cantonale afin d'en «imposer» aux autres cantons confédérés.

Jusqu'au Sonderbund, l'organisation militaire, tant fédérale que cantonale, ne connaîtra que peu d'amélioration. Une poussée de centralisation apparaît au début des années 1840, allant de pair avec la montée du mouvement radical qui réclame plus de centralisation. Pour l'armée, les calibres et les types des armes sont avant tout concernés. Mais l'habillement n'est pas épargné et, pour la première fois, une réglementation doit s'appliquer à toute l'armée et à toutes les armes[12]. Les différentes unités perdent leurs signes distinctifs , tels que la cocarde aux armes cantonales sur les couvre-chefs, les hausse-cols ou encore le drapeau cantonal comme fanion bataillonnaire. Ceux-ci sont remplacés par un simple étendard fédéral, sur la hampe duquel est attaché un ruban aux couleurs cantonales[13]. Malgré ces efforts, les cantons ne sont pas tous en mesure de suivre les réformes, essentiellement pour des raisons économiques. Lors du Sonderbund, les cantons réformés apparaîtront vêtus de façon assez semblable alors que les cantons catholiques affichent encore nombre d'uniformes anciens qui diffèrent d'un canton et d'une troupe à l'autre. Pour sa part, le canton de Fribourg suivit ces recommandations dans sa nouvelle loi sur l'organisation militaire promulguée en 1844[14]. Toutefois ces modifications ne seront encore de loin pas toutes réalisées lors de l'éclatement de la guerre civile.

[10] Décret du 10 février 1819, *Organisation militaire du canton de Fribourg* et Arrêté du 9 juillet 1819. «Organisation du contingent de cavalerie», in *Bulletin des lois*, Fribourg, 1818-1819-1820.

[11] *Rapport du Conseil d'Etat sur son administration*, années 1834 à 1843.

[12] *Règlement spécial sur l'habillement et l'équipement des différentes armes de l'armée fédérale*, 1841.

[13] SCHNEIDER, Hugo : *Vom Brustharnisch zum Waffenrock...*, pp. 116-117.

[14] *Loi sur l'organisation militaire du canton de Fribourg* décrétée le 3 juin 1844.

La création de la Suisse moderne

Avec la Constitution de 1848, un Etat réellement centralisé se met en place. Les conditions sont réunies pour centraliser également l'armée et réaliser enfin une uniformisation des équipements. Il faudra attendre néanmoins cinquante ans pour obtenir que les différentes troupes portent enfin un uniforme réglementaire, et ce n'est que lors de la Première Guerre mondiale que toute l'armée sera vêtue complètement de la même manière. Une nouvelle loi sur l'organisation militaire de la Confédération est adoptée en 1850. L'armée demeure composée d'une élite et de la réserve. Les cantons disposent encore de la Landwehr. Pour l'habillement, son article 38 précise que celui-ci sera fixé par une loi spéciale et qu'« *aucune déviation à cette loi ne sera permise* »[15]. C'est ainsi l'ordonnance

Armée suisse. Cavalerie. Guide. Lithographie Wolf, Bâle, vers 1850. E-0332

[15] *Loi sur l'organisation militaire de la Confédération suisse* du 8 mai 1850.

de 1852 qui règle pour la première fois tous les détails relatifs à l'habillement des troupes de la Confédération[16]. Les changements en matière d'équipement se font néanmoins à tâtons et l'ordonnance sera modifiée en 1861, 1862, 1868 et 1869. La révision totale des institutions fédérales à l'aube des années 1870 touchera également l'armée avec une nouvelle organisation militaire et l'introduction de l'ordonnance de 1875. Dans la mesure où les nouvelles prescriptions ne s'appliquent qu'aux nouvelles acquisitions, essentiellement pour des raisons économiques, elles mettront un certain temps à se réaliser complètement. Un soldat recruté en 1852 portera ainsi encore lors de la fin de son service en 1864 l'équipement prévu par l'ordonnance de 1852, alors que celle-ci aura déjà été changée par deux fois. Sans compter le fait que certains cantons n'affichent pas un entrain particulier pour s'équiper selon les nouvelles ordonnances. Le Conseil fédéral déplorera encore en 1870 les lenteurs dans l'uniformisation de l'habillement pour certains cantons[17]. Il est intéressant de noter que les collections du Musée gruérien contiennent essentiellement des uniformes de ces différentes ordonnances, les uniformes hérités du service étranger mis à part.

Après le Sonderbund, le régime radical se met en place également à Fribourg. Les changements issus de la guerre civile nécessitent un certain temps d'adaptation et la nouvelle loi militaire du canton ne sera publiée que sous l'égide du gouvernement conservateur en 1859. L'habillement des troupes fribourgeoises doit être porté tel que le prescrivent les lois fédérales[18]. Alors que les radicaux vaudois, par exemple Louis-Henri Delarageaz, se battent pour maintenir une armée vaudoise la plus indépendante possible de l'armée fédérale, y compris en matière d'uniforme, le gouvernement radical fribourgeois rentre dans le rang, s'appliquant à suivre les directives de Berne, suivi en ce sens par le gouvernement conservateur qui prend le relais en 1856. Pour le premier il s'agit certainement de montrer son attachement au nouveau gouvernement central, alors que pour le second l'identité fribourgeoise ne passe pas par un uniforme typiquement fribourgeois, qui n'a d'ailleurs jamais existé. Comme nous l'avons vu auparavant, les uniformes militaires sous l'Ancien Régime ne revêtaient aucun rôle identitaire mais demeuraient plutôt des articles de mode.

[16] ACKERMANN, René : *Das eidegenössische Bekleidungsreglement von 1852 und seine Abänderungen bis 1874*, Horw, 1997, p. 235.

[17] SCHNEIDER, Hugo : *Vom Brustharnisch zum Waffenrock...*, p. 129.

[18] *Loi sur l'organisation militaire du canton de Fribourg*, 1859.

Ainsi, le canton de Fribourg ne lésinera pas sur la dépense pour la confection de ses uniformes. La campagne de 1847 ayant vidé les arsenaux, il faut consentir à de nombreux crédits pour rééquiper l'armée. En 1849 par exemple, le 39e bataillon fédéral fribourgeois est mobilisé pour assurer la neutralité des frontières dans l'armée du Rhin, et les coûts seront élevés pour remplacer le matériel usé[19]. En 1853 toutefois, le nouveau règlement sur l'habillement arrive au plus mauvais moment, le canton ayant fourni un grand effort pour acheter de nouveaux matériels. En effet les équipements ne correspondent plus aux nouvelles directives en la matière. Cet état de fait sera déploré à plusieurs reprises par le gouvernement jusqu'en 1875, car les modifications continuelles des ordonnances ne permettent pas une réelle uniformisation. En 1867, le Conseil d'Etat note : «*Ces changements continuels indisposent l'officier et la troupe, amoindrissent l'esprit militaire, si nécessaire cependant dans une armée de milices* [sic], *et*

Armée suisse. Porte-drapeau. Lithographie Wolf, Bâle, vers 1850. E-0333

[19] *Rapport du Conseil d'Etat sur son administration*, année 1849.

tendent à perpétuer un défaut d'uniformité regrettable dans la tenue de nos troupes.»[20] Pour la période en question, le canton de Fribourg sera toutefois généralement bien noté en ce qui concerne l'habillement. Les recrues sont à jour. Par contre, les troupes plus anciennes, puisqu'elles gardent leur équipement originel, n'apparaissent pas de façon uniforme lors des revues. Mais, pire encore, c'est le soin porté par chaque soldat à son uniforme qui pose problème. Cette nouveauté était apparue dans les années 1830 et subsiste encore dans les années 1870. Aucune mesure cantonale ne parvient à empêcher le port de l'uniforme militaire comme habit de travail. On tente d'abord de reporter les frais sur les communes, mais sans succès. En 1867, dix-huit contrevenants sont dénoncés et punis par l'autorité. Or la situation ne s'améliore pas et le gouvernement doit se résigner puisqu'il note en 1878 que «*c'est là, paraît-il, un mal invétéré puisque dès l'origine des comptes rendus du pouvoir exécutif en 1838, nous le voyons déjà relevé et dont nous ne trouvons d'exemple chez aucun de nos voisins.*»[21]

Conclusion

L'uniformisation des tenues militaires suisses dure un grand siècle environ. Pour le canton de Fribourg, cette réforme se déroule sans trop de problèmes puisqu'il compte parmi les bons élèves. Dans la mesure où, sous l'Ancien Régime, l'uniforme relevait de la mode vestimentaire et ne représentait pas une composante identitaire, les différents gouvernements ne défendront pas une particularité fribourgeoise dans ce domaine, au contraire du canton de Vaud, attaché à une armée portant un uniforme vaudois et s'opposant en ce sens à la centralisation militaire «prussienne» demandée par les grands cantons alémaniques, au diapason du voisin allemand. Au niveau sociologique, il est intéressant de noter un glissement dans la signification de l'uniforme. Au début du XIX^{e} siècle, celui-ci est acquis par le soldat et porté lors des grandes occasions. Il revêt alors une signification d'appartenance à la communauté. Une fois devenu fédéral, le vêtement militaire glisse vers une coupe et des teintes plus utilitaires. L'uniforme devient alors un habit de travail, un habit de tous les jours que l'on peut également porter pour les travaux des champs.

[20] *Rapport du Conseil d'Etat sur son administration*, année 1867.

[21] *Rapport du Conseil d'Etat sur son administration*, année 1878.